



Recherche info sur un point de droit immobilier professionnel

Par **bristep**, le **17/05/2016** à **13:56**

bonjour,
je vous explique en deux mots mon interrogation:

- visite avec agence A d'un fond de commerce
- pas de signature de mandat de recherche
- pas de signature de bon de visite

- vendeur a signé un mandat de vente simple avec agence A (qu'il doit pouvoir résilier vu qu'il est simple)

- vu sur internet le magasin en vente
- par agence A à 364 320 ttc fai
- par agence B à 369 600 ttc fai
- sur le boncoin a 330 000

-questions:

- puis je acheter par le boncoin sans passer par l'agence A et donc ne pas payer les frais d'agence ?

- est-ce que le vendeur peut résilier son mandat avec A et se voir demander des dommages et intérêts ?

- ainsi que moi en tant qu'acheteur ?

j'ai trouvé sur internet cet article:

Immobilier : on peut visiter avec une agence et acheter avec une autre (Cassation)

<http://www.cbanque.com/actu/57875/immobilier-on-peut-visiter-avec-une-agence-et-acheter-avec-une-autre>

- et l'arrêt de la cour de cassation qui s'y rapporte sur légifrance

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do;jsessionid=DD095B99253521C412CC80324EA80483.tp>

ainsi que cela toujours sur légifrance:

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT0000075130>

- est-ce que sa s'applique à mon affaire ?

- et est ce que les arrêts ont valeur dans le domaine de l'immobilier d'entreprise.

j'espère n'avoir pas été trop brouillon dans mes explications
un gros merci pour toutes vos réponses